LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MERCREDI 18 mars 1835

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'une permission d'absence pour le reste de la session soit accordée à M. Richardson.

Sur motion, ordonné que Mrs Sheldon et Sibley soient excusés pour n'avoir point assisté à la séance d'hier.

M. Ogden, de la part du comité judiciaire, auquel avait été référé le bill intitulé 'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour amender l'acte établissant un tarif précis de justice, approuvé le 7 mars 1814', a fait son rapport en présentant ce bill.

La chambre a repris la considération du bill intitulé 'Acte pour augmenter le capital et les pouvoirs de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton, et pour d'autres objets.'

Les diverses sections ayant été adoptées,

Sur la question pour la passation définitive de ce bill, M. Sparks a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Armand, Augustin, Bickham, Couvillion, Davenport Dixon, Guillet, Haile, Jauffrion, Labatut, Lawson, Montégut, Néraut, Ogden, Patten, Sheldon, Sibley et Wilson avaient voté dans l'affirmative—19 oui.

Et Mrs. Bienvenu, Brashear, Daniel, Landry, McAllister, Penn, Roussel, Sparks, A. B. Thibodeaux et H. C. Thibodeaux dans la négative—10 non.

En conséquence ce bill a été adopté.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours au bill intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au moyen du Gaz et de la Banque de la Nouvelle Orléans'.

Par le même message, la chambre est informée que le président du sénat a signé les bills intitulés 'Acte pour incorporer la société médical de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets'.

'Acte pour étendre les limites de la ville d'Alexandrie et pour d'autres objets'.

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie d'assurances de l'Océan, approuvé le 2 mars 1835'.

'Acte pour étendre les limites de la ville d'Alexandrie et pour d'autres objets'.

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie d'assurances de l'Océan, approuvé le 2 mars 1835'. et la résolution relative aux terres publiques, dans la paroisse de Plaquemines'.

Sur motion, la chambre s'est occupée du bill intitulé 'Acte relatif aux diverses lois relatives aux chemins dans les paroisses de St. Landry, Lafayette, et Ste. Marie.'

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un message du gouverneur, par M. Forstall, son secrétaire privé, informant la chambre qu'il a ce jour, approuvé et signé les bills suivants :

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie d'assurances de l'Océan, approuvé le 2 mars 1835'.

'Acte pour étendre les limites de la ville d'Alexandrie et pour d'autres objets'.

'Acte pour incorporer la société médical de la N. Orléans et pour d'autres objets'.

Et la résolution relative aux terres publiques dans la paroisse de Plaquemines'.

La chambre s'est occupée du bill intitulé 'Acte pour venir au secours de Louis Hébert, de la paroisse Lafayette'.

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général, M. Delachaise étant appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion, le comité s'est levé ;

Le rapport m. M. Delachaise, a rapporté que le comité général avait eu ce bill sous considération et l'avait adopté avec sections additionnelles.

La chambre s'en est occupée.

Sur la question pour l'adoption de la 3me section, comme elle a été présentée par Mr Augustin, M. Brashear a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Armand, Augustin, Bickham, Bienvenu, Couvillion, Daniel, Debuys, Delachaise, Davenport, Fréret, Guillet, Labatut, Landry, McAllister, Penn, Richardson, Roussel, Sheldon, Sibley et H. C. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative—22 oui.

Et Mrs Mrs. Brashear, Lawson, McAllister, A. B. Thibodeaux et Wilson dans la négative—5 non.

En conséquence cette section a été adoptée.

Sur la question pour l'adoption de la 4me section telle qu'elle a été présentée par M. Penn, M. Wilson a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Armand, Augustin, Bickham, Bienvenu, Couvillion, Daniel, Debuys, Delachaise, Davenport, Fréret, Guillet, Haile, Jauffrion, Labatut, Lavergne, Montégut, Ogden, Penn, Richardson, Roussel, Sibley et H. C. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative—22 oui.

Et Mrs. Brashear, Lawson, McAllister, Néraut, Sheldon, Sparks A. B. Thibodeaux et Wilson dans la négative—8 non.

En conséquence cette section a été adoptée.

Sur la question pour la passation définitive de ce bill, M. Wilson a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Armand, Augustin, Bickham, Bienvenu, Couvillion, Debuys, Dixon, Fréret, Guillet, Haile, Labatut, Landry, Lavergne, McAllister, Milligan, Montégut, Néraut, Penn, Roussel et Sparks avaient voté dans l'affirmative—19 oui.

Et Mrs. Brashear, Daniel, Delachaise, Davenport, Dixon, Haile, Jauffrion, Lawson, Ogden, Patten, Sheldon et Wilson dans la négative—12 non.

En conséquence cette section a été adoptée.

Sur la question pour l'adoption de la 6me section, M. Labatut a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Armand, Augustin, Bickham, Bienvenu, Couvillion, Debuys, Fréret, Guillet, Labatut, Landry, Lavergne, McAllister, Milligan, Montégut, Néraut, Penn, Roussel, Sibley et Sparks avaient voté dans l'affirmative—19 oui.

Et Mrs. Brashear, Daniel, Lawson, Ogden, Patten, Roussel, Sheldon et Wilson dans la négative—8 non.

En conséquence ce bill a été adopté et passé.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion, ordonné que la chambre s'ajourne jusqu'à demain à 9 heures A. M.

JEUDI 19 Mars 1835.

La chambre s'est réuni conformément à l'ajournement.

M. Haile a fait la motion de considérer de nouveau le bill adopté hier, intitulé 'Acte supplémentaire et pour amender les divers actes relatifs à l'association Consolidée des habitans de la Louisiane.'

M. Bienvenu a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs Brashear, Brenzale, Briggs, Daniel, Davidson, Davenport, Haile, Lawson, Ogden, Patten, Sheldon et Wilson avaient voté dans l'affirmative, 12 oui.

Et Mrs. Armand, Augustin, Bickham, Bienvenu, Couvillion, Debuys, Dixon, Guillet, Jauffrion, Landry, Lavergne, McAllister, Milligan, Montégut, Néraut, Penn, Sibley, Sparks, A B Thibodeaux et H C Thibodeaux dans la négative, 20 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Lavergne de la part du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivants, savoir:

'Acte pour créer des districts d'élection additionnels dans la paroisse des Natchitoches.'

'Acte pour créer un district d'élection additionnel dans la paroisse d'Ouest Féliciana.'

'Acte pour déterminer et fixer les lignes entre les paroisses adjacentes.'

'Acte pourvoyant à ce qu'il soit fourni au Juris de Police des diff-rentes paroisses de l'Etat, copie des tableaux d'évaluation des propriétés taxables dans les dites paroisses et pour d'autres objets.'

'Acte pour autoriser le Trésorier d'Etat à souscrire pour cinq cents actions au nom de l'Etat, au fonds capital de la compagnie du canal de Barataria et de Lafourche et pour d'autres objets.'

Et 'Acte pour déterminer les cas dans lesquels le défendeur dans des poursuites criminelles aura le droit de récusation peremptoire."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé ces bills, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Augustin de la part du comité de commerce a présenté un bill intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de l'Iaquemines,' lequel a subi sa première lecture et la chambre s'étant dispensée de ses règles en a subi une seconde et troisième.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre, sur motion, s'est dispensée de ses règles et s'est occupée des bills suivants, qui ont été adoptés; savoir:

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour autoriser le Trésorier de l'Etat à souscrire pour cinq cents actions, au nom de l'Etat, au fonds capital de la compagnie du canal de Barataria et de Lafourche, et pour d'autres objets.' adopté le 6 mars 1835.'

'Acte pour continuer en force l'acte incorporant la congrégation de l'Eglise Catholique Romaine dans la paroisse St Martin, comté des Attakapas, approuvé le 9 janvier 1825, et pour d'autres objets.'

Et 'Acte pour pourvoir à l'ouverture des écoulemens du lac Mercier, comme sous le nom de lac Field, dans la paroisse de Lafourche Intérieure et pour d'autres objets.'

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre s'est occupée du bill venant du sénat intitulé 'Acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson.'

Divers amendemens et sections additionnelles ont été présentés et adoptés.

Sur la question pour la passation définitive de ce bill tel qu'il a été amendé, M. Wilson a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs Armand, Augustin, Bickham, Bienvenu, Brashear, Couvillon, Daniel, Debuys, Delachaise, Davenport, Dixon, Freret, Haile, Jauffrion, Labatut, Landry, Lavergne, McAllister, Milligan, Montégut, Néraut, Ogden, Penn, Roussel, Sheldon, Sibley, Sparks, A B Thibodeaux, H C Thibodeaux et Wilson avaient voté dans l'affirmative, 30 oui.

Et Mrs Briggs et Lawson dans la négative, 2 nim.

En conséquence ce bill a été adopté tel qu'il a été amendé.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat, et d'y demander son concours.

Sur motion, la chambre s'est dispensée de ses règles et a pris en considération section par section, le bill intitulé 'Acte supplémentaire aux divers actes relatifs au capitaine de port de la Nouvelle Orléans.'

M. Brashear a présenté un substitut au bill en entier.

M. Augustin a demandé que l'on raye la clause déclaratoire de ce substitut.

M. Brashear a demandé l'appel nominal sur cette question, et il a paru que Mrs. Armand, Augustin, Bickham, Bienvenu, Daniel, Debuys, Delachaise, Davenport, Dixon, Freret, Labatut, Landry, Montégut, Néraut, Patten, Penn, Roussel, Sheldon et Sibley avaient voté dans l'affirmative, 19 oui.

Et Mrs Brashear, Briggs, Couvillon, Haile, McAllister, Milligan, Sparks, H C Thibodeaux et Wilson dans la négative, 8 non.

La chambre s'est ensuite occupée du bill intitulé 'Acte pour accorder une compensation au Trésorier d'Etat, et acte faisant une appropriation à l'effet de réparer la maison d'école de la ville des Natchitoches et pour d'autres objets.' le concours de la chambre est demandé à ces amendemens.

Par le même message, le concours de la chambre est demandé au bill intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie de la Bourse et de la Banque,' et aux résolutions relatives à certaines publications.

ORDRE DU JOUR.

La chambre s'est occupée du bill venant du sénat intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie de la Bourse et de la Banque,' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

La chambre s'est occupée des amendemens du sénat au bill intitulé 'Acte faisant une appropriation à l'effet de réparer la maison d'école de la ville des Natchitoches et pour d'autres objets.'

Sur motion de M. Daniel, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

La chambre s'est occupée des résolutions du sénat relatives à certaines publications,' lesquelles ont subi leur première lecture.

M. Daniel a présenté un amendement qui a été adopté.

Sur motion, ordonné que ces résolutions soient adoptées telles qu'elles ont été amendées.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours à l'amendement fait par la chambre.

La chambre s'est occupée des amendemens du sénat au bill intitulé 'Acte pour accorder une compensation au Trésorier d'Etat.'

Sur motion de M. Penn, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Les bills suivants ont subi cette seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois, savoir:

'Acte pour doter le collège de Jefferson et pour d'autres objets.'

Et 'Acte pour amender la charte de la compagnie d'Assurances de l'ouest contre les risques de la mer et du feu.'

La chambre s'est occupée du bill venant du sénat intitulé 'Acte autorisant l'Avocat Général à instituer un procès contre la compagnie de Navigation d'Orleans.'

Pendant la discussion de la 1re section de ce bill, M. Sparks a demandé l'ajournement.

Sur cette motion, M. Davidson a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs Armand, Augustin, Brashear, Guillet, Haile, Jauffrion, Néraut, Ogden et Sparks avaient voté dans l'affirmative, 9 oui.

Et Mrs Bickham, Briggs, Brown, Couvillon, Daniel, Davidson, Dixon, Laubremont, Lawson, Milligan, Patin, Patten, Penn, Sheldon, Sibley et Wilson dans la négative, 16 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Sur la question pour l'adoption de la 1re section de ce bill, M. Augustin a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs Armand, Bickham, Brashear, Briggs, Brown, Couvillon, Daniel, Davidson, Guillet, Haile, Jauffrion, Lambremont, Lawson, Milligan, Néraut, Ogden, Patin, Patten, Penn, Sheldon, Sibley Sparks et Wilson avaient vote dans l'affirmative, 23 oui.

Et Mrs Augustin, Dixon et Montégut dans la négative, 3 non.

En conséquence cette motion a été adoptée.

Pendant la discussion de la 2de section de ce bill, M. Sparks a demandé l'ajournement.

Sur cette motion, M. Davidson a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs Armand, Augustin, Brashear, Brown, Couvillon, Guillet, Jauffrion, Lambremont, Milligan, Néraut, Ogden, Patin, Sheldon, Sibley et Sparks avaient voté dans l'affirmative, 16 oui.

Et Mrs Bickham, Briges, Daniel, Davidson, Dixon, Haile, Lawson, Montégut, Patten, Penn et Wilson, dans la négative, 11 non.

En conséquence cette motion a prévalu et la chambre s'est ajournée jusqu'à demain à 9 heures A. M.

Succession de Louis Emanuel Reggio

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testaments—Juillet 14 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, pour le compte de la succession de feu Louis Emanuel Reggio, la propriété foncière suivante, savoir :

Un lot de terre situé dans le faubourg Montégut, mesurant 20 pieds 5 pouces et demi de face sur la rue Montégut, sur 74 de profondeur, borné sur le côté de la rue désignée par le numéro 1, par la propriété appartenant à la succession de feu L J M Cornu, et de l'autre côté par la propriété appartenant à Jacques et Martin Soyez, et une portion de terre touchant le dit mentionné, ayant 9 pieds de face sur la dite rue no. 1, sur 66 pieds de face 6 pouces et demi de profondeur, et borné sur le côté de la rue Montégut par la dite propriété appartenant à la succession de L J M Cornu, et par la portion de terre ci-dessus décrite, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

Conditions de la vente : 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque et seront divisés en action pour arranger la commodité des héritiers ; les dits billets doivent être faits payables à la Banque de l'Etat de la Louisiane de cette ville. Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

N B—L'acte de vente sera passé pardevant G. L. Gardeur, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 avr

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Louis Seré a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joaquin Tajonar décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

15 avril W F C DUPLESSIS, régister

Succession de feu Angelle Castanedo alias Angell, Descapucins f. de c. l.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régister des testaments. Jeudi 7 mai 1835. à midi, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Angelle Castanedo alias Angelle Descapucins f. de c. l. la propriété foncière ci-après décrite, savoir :

PROPRIETE FONCIERE.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, dans la rue d'Amour, entre les rues Bagatelle et Chinon, faisant partie du lot désigné par le numéro 206, borné par le côté qui touche la rue Bagatelle, par la propriété ci-devant à Françoise Antoine f. de c. l. et de l'autre côté par l'autre portion du dit lot no. 206, mesurant, mesure française, 25 pieds de face à la rue d'Amour, sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec la maison batie en bois qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, régister.

L'acte de vente sera passé pardevant J. C. Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 avril

FROMAGE.

47 Boites P. A. fromages en débarquement du navire Orléans, à vendre par

WILLIAM BRYAN.

13 avril rue de la Commune no. 10

Succession de feu James Freret.

VENTE par le régistor des testamens—Vendredi 8 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les propriétés foncières ci-après décrites, appartenant à la succession de feu James Freret, savoir :

PROPRIETE FONCIERE.

1. Un ilet de terre borné par les rues de la Commune, Villeré, Jackson et Robertson, ayant 259 pieds de face à la rue de la Commune, 201 pieds 1 pouce de face à la rue Villeré, 265 pieds 9 pouces de face à la rue Jackson et 436 pieds 11 pouces de face à la rue Robertson.

2o. Un autre morceau de terre borné par les rues de la Commune, Robertson et Jackson et par la propriété appartenant au général Lafayette ayant 56 pieds 10 pouces de face à la rue de la Commune, 446 pieds 5 pouces de face à la rue Robertson, 193 pieds 10 pouces de face à la rue Jackson et 463 pieds 7 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété du général Lafayette.

Ces deux ilets seront vendus divisés en lots, conformément aux plans dressés par J. Pilié, voyer de la ville, qui seront exhibés à la Bourse, le jour de la vente.

Conditions de la vente : 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

7 avril W F C DUPLESSIS, reg. des trs.

Les actes de vente seront passés pardevant F. de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans—Jeudi 14 mai 1835, à midi, il sera exposé en vente publique, au café de la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu John Linton la terre foncière suivante, savoir :

Une habitation située à peu près trois milles en bas de la Nouvelle Oriéans, sur la même rive du fleuve, dans cette paroisse, désignée par le no. 18, sur un plan tiré par Jos. Pilié, arpenteur de cette ville, le 21ème jour de juillet 1833, et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire public pour cette ville, sous la date du 27me jour du même mois et an.

La terre mesure un arpent, 16 toises 4 pieds et 6 pouces de face, sur une profondeur de 44 arpens, avec un privilège sur la double concession faite par le gouvernement français le 17me jour de mai 1758, cette terre étant la même qui fut achetée par feu John Linton, Esq. de John R. Grimes, Esq. qui l'avait acquise de la succession de feu Dr. W. Flood

Termes de la vente : seize mille troiscent soixante-seize piastres 26c ($16,376, 26c.) assurés par une hypothèque sur la terre avec intérêt à 8 pour cent à dater du 9 mai dernier, jusqu'au parfait paiement; l'intérêt doit être ajouté au principal et en fait partie, à la fin de chaque mois de mai, et doit porter un même intérêt. De tout le principal et les intérêts payables lorsque l'hypothèque vente qui existe pour la propriété en faveur des héritiers mineurs de feu W. C. C. Claiborne, sera levée, biffée et annulée.

La balance du prix d'adjudication payable en 1, 2, et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à raison de 6 pour cent par an. Le tout garanti par une hypothèque jusqu'au parfait paiement

11 avril W F C DUPLESSIS, rég des testam.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. McCOY.

Succession de feu Nathaniel Emerson.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 19e. jour de février 1835, donné dans l'affaire de ladite succession, et sous la direction des exécuteurs testamentaires dudit Nathaniel Emerson, il sera vendu publiquement, à la bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Poydras, le jeudi 30e. jour d'avril suivant, à midi, les propriétés de valeur ci-dessous décrites, appartenant à ladite succession, savoir:

Trois terrains situés au coin des rues du Camp et Poydras, savoir :

Lot n. 1, faisant l'encoignure des rues du Camp et Poydras, ayant 23 pieds 4 pouces face à la rue du Camp et une profondeur de 56 pieds 8 pouces sur la rue Poydras.

Lot n. 2, joignant le n. 1, ayant 23 pieds 4 pouces face à la rue du Camp, sur une profondeur de 56 pi. 4 pouces.

Lot n. 3, joignant n. 2, ayant 23 pieds 4 pouces face à la rue du Camp et la même profondeur.

Six belles maisons en briques et à deux étages, situées au coin des rues Delor et Fouché, chaque maison ayant six appartemens, cuisine en briques, bonne cour, citernes, etc., et le tout couvert en ardoises.

Lot n. 1, faisant l'encoignure des rues Delor et Fouché, ayant 18 pieds 4 pouces face à la rue Delor, et 80 pieds de profondeur sur la rue Fouché. — Lot n. 2, joignant le n. 1, ayant 19 pieds 6 pouces de face à la rue Delor et une pr fondeur.—N. 3 joignant n. 2, ayant 19 pieds 5 pouces face à la rue Delor et 80 pieds de profondeur.—N. 4 joignant le n. 3, ayant 19 pieds 5 pouces à la rue Delor et 80 pieds de profondeur.—N. 5 joignant le n. 4, ayant 19 pieds 6 pouces face à la rue Delor et 80 pieds de profondeur,—N. 6 joignant le n. 5, ayant, face à la rue Delor, 22 pieds 3 pouces et 14 même profondeur.—N. 7, faisant face à la rue Fouche, faisant arrière les n. 1 et 6, ayant une face de 20 pieds sur la rue Fouche et une profondeur de 118 pieds 7 pouces, ayant dessus une maison en bois.

Lot n. 8, joignant le n. 7, ayant sur la rue Fouche 21 pieds 1 pouce de face et une profondeur de 118 pieds 7 pouces, ayant une ouverture dans la profondeur de 50 pieds 4 pouces, ayant dessus une maison en bois.

Trois jolis magasins couverts en ardoises, situés sur la Nouvelle Levée, entre les rues Julie et St. Joseph, étant les n. 108, 109 et 110.

N. 1, face à la Nouvelle Levée, 23 pieds 2 pouces et une profondeur à peu près de 423 pieds, et ayant dans la cour un excellent hangar;—le magasin est le n. 108.

N. 2 joignant le n. 1, ayant 18 pieds 10 pouces face à la Nouvelle Levée et une profondeur de 124 pieds, avec un bon magasin de dépôt à deux étages dans la cour, étant le n. 109.

N. 3, joignant le n. 2, ayant 23 pieds 6 pouces de face à la Nouvelle Levée et une profondeur d'environ 125 pieds, et un bon magasin de dépôt à deux étages, dans la profondeur, c'est le n. 110.

Trois autres magasins à deux étages, en briques, couverts en ardoises et parfaitement conditionnés, situés dans la rue du Commerce.

N. 4, ayant 21 pieds 5 pouces et demi face à la rue du Commerce, et une profondeur de 104 pieds, touchant à la profondeur du n. 3.

N. 5 joignant le n. 4, ayant 21 pieds 5 pouces et demi, face à la rue du Commerce, et une profondeur de 104, touchant à la profondeur du n. 2.

N. 6 joignant le n. 5, ayant face à la rue du Commerce, 21 pieds 11 pouces et une profondeur de 104 pieds, touchant à la profondeur du numéro 1. La fondation de la muraille de division entre les numéros 5 et 6 est posée, mais n'est pas encore finie.

Un terrain vide de grande valeur situé sur South Market street, entre les rues de la Nouvelle Levée et Tchoupitoulas, vis à vis le marché dans le faubourg Ste. Marie, ayant 21 pieds 7 pouces de face et 7 pieds de profondeur.

Deux terrains au coin des rues des Religieuses et du Marché, dans l'ilet n. 7 17, faubourg Annonciation, vis à vis la pompe qui s'élève en ce moment ici.

N. 1 faisant l'encoignure des rues Religieuses et Market street, ayant 30 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue des Religieuses et une profondeur de 127 pieds 10 pouces et demi face à la rue du Marché.

N. 2 joignant n. 1, ayant 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue des Religieuses et une profondeur de 127 pieds 10 pouces.

Trois terrains situés au coin des rues Hevia et St. Jean, faubourg Ste Marie, savoir:

Lot n. 1, faisant l'encoignure des rues Hevia et St. Jean, ayant face à la rue Hevia 28 pieds 5 pouces et une profondeur de 100 pieds face à la rue St. Jean.

Lot n. 2 joignant le n. 1, 28 pieds 5 pouces face à la rue Hevia, et une profondeur de 100 pieds.

Lot n. 3, joignant le n. 2, ayant 28 pieds 5 pouces face à la rue Hevia et 100 pieds de profondeur.

La moitié indivise de trois terrains dans l'ilet n. 6, dans le faubourg des Religieuses, joignant les propriétés le M. Crocker.

Lot n. 3, face à la rue Soubise, entre les rues Félicité et Ste. Marie, ayant 60 pieds 4 pouces face à la rue Soubise et une profondeur de 127 pieds 10 pouces.

Lot n. 4, joignant le lot n. 3, ayant 37 pieds 8 pouces de face et une profondeur de 109 pieds 10 pouces.

Lot n. 11, face à la rue Elisabeth, entre la rue Félicité et la rue Ste. Marie, ayant 37 pieds 8 pouces face à la rue Elisabeth et une profondeur de 159 pieds 10 pouces.

Deux terrains sur une allée courant parallèle avec la rue Delor, de la rue Fouché à la rue Tchoupitoulas, mesurant ensemble 51 pieds 8 pouces face sur ladite allée, et une profondeur de 17 pieds 8 pouces sur la rue Fouché, et 8 pieds 7 pouces sur la rue Tchoupitoulas, et 52 pieds 6 pouces de profondeur sur ligne parallèle. Le tout conformément aux plans dressés par M. C. F. Zimpel, député voyer des Etats Unis.

CONDITIONS : 1, 2 et 3 ans de crédit, sans intérêt, pour billets endossés à satisfaction et divisés en coupons à la convenance des exécuteurs testamentaires.

Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

28 mars.—10,3pa.

IL sera vendu Jeudi 23 du courant, à midi à la Bourse de Hewlett, la négresse Rachel, âgée de 20 ans, bonne cuisinière Anglaise et excellente servante—garantie des maladies et vices prévus par la loi, à l'exception qu'elle est un peu enclin à boire. Conditions : un an, en billets endossés &c. 23 avril

COUR DE PAROISSE—J. Dufour et A. Fourier contre C. M. Andrews, et P. A. Bouny curateur de la même.—En vertu de deux ordres de saisie et de vente à moi adressés, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, en cette ville, le jeudi 23 d'avril prochain, à 1 heure de l'après midi : Deux lots de terre décrits comme suit,

Lot no 21 mesure 48 pieds de face à la rue Toulouse, sur 200 pieds de profondeur, et faisant face à la rue des Marais. Le second, no 39, a 45 pieds de face à la rue Villeré, sur 120 de profondeur; les dits lots formant partie de la concession Bermudez.

2 lots désignés par les nos. 33 et 34 mesurant chaque 45 pieds de face sur la rue Marais et 120 pieds de profondeur.

La dite vente sera faite aux conditions suivantes, savoir : $666 66 100 et 2-3, avec intérêt de 6 pour cent du 28 février 1834 au 3 de mars 1835, et intérêt légal depuis ce jour, ensemble $7 pour procès et frais de procédures.—comptant, le reste à un et deux ans de crédit, à dater du 28 février dernier, en billets endossés à la satisfaction du shérif et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; les billets portant 6 pour cent d'intérêt par an, tel que spécifié dans l'acte de vente, jusqu'à parfait paiement. Le tout saisi dans les affaires ci dessus.

19 mars F. BUISSON, shérif.

Veuve Antoine Aout exécutrice testamentaire &c. vs. Bernard Dupuy.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le Jeudi 23 avril courant, à une heure après midi.

La propriété mentionnée et décrite dans la susdite ordre de saisie et de vente, savoir:

Un lot de terre situé en cette ville, rue Ste. Anne, mesurant 28 pieds 4 pouces (mesure française) de face à la rue Ste. Anne, sur 57 pieds de profondeur, borné, d'un côté, par l'arrière du Théâtre d'Orléans, et de l'autre côté par la propriété de Marcelite Aubry, ensemble une allée ou corridor de 3 pieds de large partant de la plus grande profondeur rue Bourbon et passant derrière la propriété de Marcelite Aubry, ensemble égal. mens les édifices et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque sur la pro. riété vendue jusqu'à parfait paiement. FRED. BUISSON, 6 avril shérif.

J Bayon et autres contre P. Morly.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu de 2 writs de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le Lundi 18 mai prochain, à midi.

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, mesurant 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur à la rue Girod, pour satisfaire aux jugemens rendus dans les affaires ci dessus. Conditions, comptant.

16 avril B. BEAUREGARD, marshal

Veuve Joseph Castanedo contre Edmond Fossier et Eliza Fossier.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable E. Raule, juge associé de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique lundi 18 mai 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le Lundi 18 mai prochain, à midi.

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, mesurant 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur à la rue Girod, pour satisfaire aux jugemens rendus dans les affaires ci dessus. Conditions comptant.

B. BEAUREGARD, marshal

E. Bigot contre S & A Lewis actionnaires en société de Van Buren E Eian contres les mêmes, J. Friquet contre les mêmes.

EN vertu de trois ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G Préval, juge associé de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, Lundi 18 mai 1835 à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, la goelette Van Buren, avec ses agrès, appareaux et ameublemens, à présent en bonne vue à la chaîne à coulisses, saisie pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. B BEAUREGARD,

15 avril marshal

Jean Ryan contre Judge.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable W. Grivot, juge associé de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, Mardi 28 avril, à 5 heures P. M. encoignure des rues Ste Anne et de Chartres.

Un cheval et un cheval, saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptans. B BEAUREGARD,

15 avril marshal

D Murphy contre J. Jn Carroll.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge associé de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique Samedi 25 avril suivant, à 5 heures P. M. à l'encoignure des rues Ste. Anne et Condé, une quatte de matelats, sous de lits, et divers autres articles saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

11 avril B BEAUREGARD, marshal.

D Carr contre la barge Volunteer et les propriétaires.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge associé de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique Lundi 6 mai 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, la barge Volunteer avec ses agrès, apparaux et ustensiles, à présent en bassin Carondelet, saisie pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

6 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Moses Russel contre Beckner.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique mardi 5 mai 1835, à 5 heures de l'après midi, à l'encoignure de la rue Ste. Anne et Condé, une montre d'argent, une pierre à aiguiser etc, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant. 22 avril B. BEAUREGARD, marshal.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

Désirables Propriétés à acheter à la Passe à Christian.

L'Etendue du sol présent, il sera vendu, par terrains, une grande quantité de terres situées dans le lieu ci-dessus désigné.

Toutes les personnes auxquelles la pêche, la chasse et le voisinage de la mer offrent des attraits; toutes celles qui ont en vue la salubrité, ou qui veulent éviter les chaleurs étouffantes de la ville et jouir des agrémens d'une atmosphère sans cesse rafraîchi par la plus douce et la plus durable brise; toutes les personnes enfin pour lesquelles la vie champêtre a quelques charmes, comprendront tous les avantages de la situation qu'on va décrire.

Les terres dont il s'agit, bornées au sud et au nord par l'Golfe du Mexique, à l'Est par la propriété de M. Cucullu, et à l'ouest par celle de feu Charles Asmar, se trouvent dans le plus prochain voisinage du phare et du quai où s'arrêtent les bateaux à vapeur qui font les voyages entre la Nouvelle Orléans et Mobile, et qui déposent les passagers à la baie St. Louis, qui n'est qu'à la faible distance d'une lieue. La communication, déjà très aisée, avec Biloxi, doit en outre devenir on ne peut plus commode par le moyen du chemin projeté entre ce point et la Passe-à-Christian.

A tous les avantages que l'on vient d'énoncer, il n'est pas inutile d'ajouter qu'il existe sur les terres dont il est question des sources intarissables d'eau supérieure en bonté à toutes celles des environs. Tant de sujets d'attraction sont encore accompagnés de celui qui est offert par une multitude de jeunes arbres qui déjà fournissent un délicieux ombrage, et qui dans peu d'années rendront la promenade exquise aux personnes qui voudraient choisir cette partie du pays pour leur résidence d'été.

Conditions, 1, 2 et 3 ans de terme, avec billets endossés à satisfaction du vendeur, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs auront la faculté d'escomp